



## REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO JUJITSU CLUB DE SECLIN

Le fait d'adhérer au club implique obligatoirement le respect du présent règlement.

- **Article 1**  
Etre licencié de la Fédération Française de Judo et disciplines Associées.
- **Article 2**  
La cotisation annuelle est à régler au début de la saison sportive avec la possibilité d'établir plusieurs chèques (Les dates de retrait sont à la convenance du comité).  
Le licencié s'il est majeur, le représentant légal s'il est mineur s'engage irrévocablement pour la saison sportive.  
Les chèques mis en échéances ultérieures ne seront rendus qu'à la demande de l'intéressé en cas de maladie ou de blessures graves et après accord écrit du Président sur justificatif médical prouvant l'incapacité totale de poursuivre la pratique du judo et ce jusqu'à la fin de la saison sportive.  
Aucun cas en dehors de ceux précités plus haut ne sera pris en considération.
- **Articles 3**  
L'accès au tatami se fera pieds nus et il faudra se chausser pour tout autre déplacement.  
La « tong » restant le moyen le plus adapté.
- **Article 4**  
L'accès au tatami se fera en respectant les règles de propreté et d'hygiène.
- **Article 5**  
Le respect du silence pendant les cours et notamment pendant le salut : et avoir une conduite correcte dans le Dojo.  
Ceci est aussi valable pour les spectateurs, le professeur pourra à tout moment interrompre le cours s'il constate que cet article n'est pas respecté.  
Il en avisera le Comité qui sera le seul juge des décisions à prendre pouvant aller jusqu'à l'interdiction des spectateurs dans la salle.
- **Article 6**  
Interdiction formelle de porter des objets qui peuvent s'avérer dangereux pendant les séances d'entraînement et de compétitions tels montres, boucles d'oreilles, bagues, épingles à cheveux, bracelets, etc...., interdiction de mâcher du chewing-gum pendant les cours.
- **Article 7**  
Le respect des horaires de cours sera de rigueur. En cas de retard l'intéressé devra s'en excuser auprès de son professeur et lui exposer le motif après l'avoir salué.
- **Article 8**  
Pour toute réclamation, elle sera à adresser, signée au Président.
- **Article 9**  
Quiconque ne respectant pas ce règlement se verra invité à quitter immédiatement le cours.
- **Article 10**  
La seule décision sur le plan technique sera prise en toute impartialité par le Directeur Technique et non par un subordonné.
- **Article 11**  
Les passages de ceintures se feront à l'initiative du Directeur Technique lors d'une manifestation bien précise.

Le comité.